

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française**

**A.M. 18-03-2015**

**M.B. 14-04-2015**

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

Vu le décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment l'article 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 13, § 1<sup>er</sup>, 10<sup>o</sup>, a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française;

Considérant la proposition faite par le Secrétaire national et l'UNECOF,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, les modifications suivantes sont apportées :

o Au point 8, le b) est modifié comme suit «M. P.-P. VAN GEHUCHTEN, suppléant M. B. STOFFEN;»

o Au point 7, le b) est modifié comme suit «a) Mme. M. DZIKI (UNECOF); M. Y. VINCENT suppléant (UNECOF);»

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 18 mars 2015.

J.-Cl. MARCOURT